

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du **19 MARS 2021 à 18 h**

Présents : Yves LE BON, Sylviane BOISSY, Jeanine CHAREYRON, Bruno CLAUZIER, René COSTE, Cécile DEBARD, Régis DUCHAMP, Marie Odile LAFFONT, Jonas NOYER, Dominique PERENO, Cyriaque PETITJEAN, Eric PIZOT, Christian TOMAS, Françoise VIGNE, Catherine VINSON.

Invité : Monsieur Cyrille REBOULET, Trésorier

Secrétaire de séance : Régis DUCHAMP

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 12 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du compte administratif 2020 et du compte de gestion 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Duchamp, conseiller municipal en charge du budget, qui explique le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020. L'approbation est votée à l'unanimité du conseil moins Monsieur le Maire (Monsieur le Maire est sorti de la salle le temps du vote)

2. Vote du Budget Primitif

Monsieur le Maire donne la parole à nouveau à Monsieur Duchamp qui explique les orientations du budget 2021 avec le projet de la nouvelle école et l'organisation et rigueurs financières que cela implique. Monsieur Cyril Reboulet, Trésorier, a confirmé que le projet présenté, vu son ampleur, a donné lieu à une étude prospective sur 5 ans et qu'il a obtenu un avis favorable de la DGFIP. Monsieur Duchamp a ensuite détaillé les investissements majeurs du prochain budget. Monsieur le Maire rend hommage à Corinne pour la qualité des notes de synthèse proposées.

Le conseil à l'unanimité vote le budget primitif 2021.

3. Convention de l'éveil musical en milieu scolaire – année scolaire 2021/2022

Mme Boissy, 3^{ème} adjointe en charge des écoles, explique le fonctionnement du syndicat mixte du conservatoire « Ardèche musique et danse » et du coût d'intervention de l'éveil musical (2 écoles, 3 classes par école et 15 interventions par classe et par an, pour un total de 3 600,00 € à la charge de la collectivité). Mme Boissy confirme qu'un système de vérification (que les séances ont bien lieu) a été mis en place.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour l'année scolaire 2021/2022.

4. Transfert de la compétence éclairage public au SDE 07

Monsieur Coste, 2^{ème} adjoint en charge des travaux, explique que nous avons une ancienne convention de maintenance éclairage public avec le SDE 07 et présente une nouvelle convention plus

complète et moins onéreuse (- 1 000,00 €). Elle permettra également de commencer l'étude de la mise à niveau de l'éclairage public, mise à niveau qui donnera lieu à un vote ultérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette nouvelle convention.

5. Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que ces taux correspondent aux taux d'imposition communaux pour le foncier bâti et le foncier non-bâti. Il demande aux membres de prendre en compte que nous sommes déjà haut en termes d'imposition et suggère que nous maintenions les taux en l'état. Pour faire suite à une question, il précise que baisser les taux ne seraient pas de bonne politique alors que nous avons décidé de construire une nouvelle école, et précise que si cette baisse était votée, il faudrait revoter un budget primitif car cela affecterait nos ressources.

Monsieur Cyril Reboulet attire notre attention que le taux concernait la part communale du foncier bâti et qu'il y avait jusqu'à cette année 3 tranches à cet impôt, la commune, le département et l'intercommunalité, et que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la partie départementale du foncier bâti est cumulée à celle de la commune et devient dans son ensemble (doublement) la partie communale, avec pour but, de compenser partiellement la perte d'impôt taxe d'habitation. Il nous remet la simulation de cette modification (en Pièce Jointe).

Le conseil à l'unanimité vote le maintien des taux à l'identique. Soit pour 2021 une taxe foncière bâti de 37.68 et une taxe foncière non bâti de 79.21.

Taux de foncier bâti = taux de la commune 2020 : 18.90 % + taux du Département 2020 : 18.78 %

Taux de foncier non bâti = taux de la commune 2020 : 79.21 %

6. Questions diverses

a. Remplacement du poste d'agent d'accueil et administratif polyvalent à la Mairie :

Monsieur le Maire confirme le départ par voie de mutation à la Mairie d'Arcens, de Mme Odette BOYER, agent d'accueil et administratif polyvalent, à compter du 1^{er} mai 2021. Il explique la publicité d'offre d'emploi mise en place et le mode de recrutement qui a suivi. Il annonce que c'est Madame ARGAUD REY Gisèle qui a été retenue pour occuper ce poste. Mme ARGAUD REY prendra ses fonctions à compter du 22 mars 2021, le temps d'être formée par Mme BOYER. Monsieur le Maire informe le conseil que son recrutement pour une durée de 6 mois interviendra sur un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité (article 3 I. 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) et demande au conseil de délibérer pour autoriser le recrutement d'un agent contractuel.

A l'unanimité le conseil délibère pour recruter un agent contractuel et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

b. Lancement d'un site internet avec la société Zéfix :

Monsieur le Maire nous annonce que la commission numérique a sélectionné le partenaire pour revisiter héberger et faire vivre le site de la Mairie www.saintmartindevalamas.com Il passe la parole à Monsieur Pizot, conseiller municipal en charge du numérique, qui explique les raisons du choix d'une société basée à Aubenas. Le budget initial est de 2 220,00 € TTC. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour confier, ou pas, à cette société la refonte du site.

A l'unanimité le conseil municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer le devis présenté pour un montant de 2 220.00 € TTC.

Il est 19 h 30 il n'y a plus de questions et le conseil est levé.